

CERTIFICATS MEDICAUX ET ATTESTATIONS DE SANTE SAISON 2025-2026

NOUVEAU MINEUR OU RENOUELEMENT MINEUR:

- Remplir le QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS :
 - Si toutes les réponses au questionnaire sont négatives vous nous remettez l'ATTESTATION DE SANTE POUR LES MINEURS
 - En cas d'au moins une réponse positive : consulter un médecin pour faire établir un certificat médical qui devra comporter la mention 'non contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition'.

CAS DES MINEURS AVEC SURCLASSEMENT:

- Vous devez obligatoirement nous remettre le certificat médical CERTIFICAT MEDICAL SIMPLE SURCLASSEMENT complété et signé par un médecin

NOUVEAU MAJEUR jusqu'à la catégorie sénior :

- Certificat médical avec mention 'non contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition'.

RENOUELEMENT MAJEUR jusqu'à la catégorie sénior :

- Si le dernier certificat médical donné date **de moins de 3 ans** remplir le QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MAJEURS :
 - Si toutes les réponses au questionnaire sont négatives vous nous remettez l'ATTESTATION DE SANTE POUR LES MAJEURS
 - En cas d'au moins une réponse positive : consulter un médecin pour faire établir un certificat médical qui devra comporter la mention 'non contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition'.
- Si le dernier certificat médical **a plus de 3 ans** : nouveau certificat médical obligatoire

NOUVEAU VETERAN 1 ET 2 (40 à 60 ans):

- Vous devez obligatoirement nous remettre le certificat médical CERTIFICAT MEDICAL VETERAN V1 ET V2 complété et signé par un médecin

RENOUELEMENT VETERAN 1 ET 2 (40 à 60 ans):

- Si le dernier certificat médical donné date **de moins de 3 ans** remplir le QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MAJEURS :
 - Si toutes les réponses au questionnaire sont négatives vous nous remettez l'ATTESTATION DE SANTE POUR LES MAJEURS
 - En cas d'au moins une réponse positive : consulter un médecin pour faire remplir le CERTIFICAT MEDICAL VETERAN V1 ET V2
- Si le dernier certificat **a plus de 3 ans** : nouveau certificat médical obligatoire

NOUVEAU OU RENOUELEMENT VETERAN 3 ET 4 (60 ans et plus) :

- Vous devez obligatoirement nous remettre TOUS LES ANS le certificat médical CERTIFICAT MEDICAL VETERAN V3 ET V4 complété et signé par un médecin